

---

---

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE  
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

BUREAU DE LA PROTECTION  
DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

**N° 13 904/3**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE,  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,**

**VU** la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement notamment son article 4.2,

**VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de ladite loi, et notamment ses articles 23.2 et suivants,

**VU** l'arrêté du 1er février 1996 fixant le modèle d'attestation pour la constitution de garanties financières,

**VU** l'arrêté préfectoral n°13904 du 4 décembre 1996 réglementant l'activité de la société MICHELIN CSM pour la fabrication de caoutchoucs synthétiques, dans son usine de Bassens,

**VU** le dossier complémentaire fourni le 4 mars 1998 par la Société MICHELIN CSM

**VU** l'avis de Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 25 juin 1998,

**VU** l'avis favorable du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 10 septembre 1998,

**CONSIDERANT** qu'il convient de constituer des garanties financières afin de protéger les intérêts visés à l'article 1er de la loi du 19 juillet 1976 modifiée,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

... / ...

- A R R Ê T E -

**ARTICLE 1er :**

*fait.* **La société MICHELIN CSM est tenue de justifier, sous trois mois, de la constitution de garanties financières dans les conditions fixées ci-après :**

- ✓ le montant des garanties est de 2516 KF
- ✓ la constitution des garanties doit être attestée par un acte de cautionnement conforme au modèle fourni en annexe,
- ✓ la durée du cautionnement est de cinq ans à compter de la date du présent arrêté,
- ✓ l'acte de cautionnement, qui doit être adressé au Préfet du département de la Gironde, concerne les installations suivantes:
  - épuration butadiène
  - épuration toluène
  - épuration styrène
  - polymérisation
  - concentration
  - stripping
- ✓ le cautionnement est destiné, en cas de défaillance de l'exploitant, à assurer d'une part la surveillance et le maintien en sécurité de l'installation en cas d'événement exceptionnel susceptible d'affecter l'environnement, d'autre part les interventions en cas d'accident ou de pollution.

**ARTICLE 2 :**

**Les garanties financières doivent être réévaluées et renouvelées dans les conditions suivantes :**

- ✓ l'exploitant doit proposer une nouvelle évaluation détaillée et exhaustive du coût des opérations mentionnées au dernier alinéa de l'article 1er,
  - dans les six mois suivant une augmentation supérieure à 15% de l'indice TP01.
  - en tout état de cause, six mois avant l'échéance fixée à l'article 1er.
- ✓ l'exploitant doit dans tous les cas avoir procédé au renouvellement des garanties financières trois mois avant l'échéance fixée à l'article 1er.

... / ...

**ARTICLE 3 :**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Le Maire de la commune de Bassens,
- L'Inspecteur des Installations classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Industrie;

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, 16 MARS 1991

**LE PREFET,**

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

8 076

Jacques **SANS**



Pour ampliation  
Le Secrétaire Administratif délégué

  
Catherine ALLEAU